



MARC LUCCHINI  
MAIRE

## MAIRIE D'ILLANGE

### ARRÊTÉ

N° 2025-062 du 24 juillet 2025

#### Portant sur l'occupation du domaine public Parking du gymnase

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

**VU** le Code de la route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

**VU** la demande de Mr Guillaume CHEVREUX de l'entreprise SODEC, qui souhaite occuper temporairement le domaine public sur le parking du gymnase, pour évacuer les déchets stockés suite aux travaux sur le chantier des écoles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers du parking du gymnase.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking du gymnase, sauf pour les véhicules concernés par le centre aéré, afin que puisse être organisée l'évacuation des déchets.

Cette autorisation est accordée pour le lundi 28 juillet 2025 de 9h00 à 15h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SODEC.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. VIRTTE responsable du Service Technique de la Ville d'Illange
- M. le Chef de Centre d'Illange et de Yutz
- M. CHEVREUX Guillaume, entreprise SODEC

Le présent arrêté a été  
Publié le 24 juillet 2025

Illange, le 24 juillet 2025

Le Maire,

